

AR Prefecture

063-200072080-20221025-CC20220705-DE
Reçu le 02/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 39

Votants : 44

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 19 octobre 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

N° CC2022-07-05

OBJET :
CRÉATION DE POSTE

Présents : Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Guy CHARTOIRE ; Daniel CLUZEL ; Aurélie DEFRETIERE ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Jocelyne LELONG ; Claire LEMPEREUR ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Anthony PALERMO ; Christophe SARRE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Catherine SIMONET ; Odile SOULIER ;

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Pierrette DAFFIX-RAY ayant donné procuration à Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Laurence ORIOL ayant donné procuration à Patrick GIDEL ; Bernard PENY ayant donné procuration à Christiane MOUGEL ;

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Yves ARNAUD remplacé par Jocelyne VALENTIN ; François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; David SABY remplacé par Jean-Paul TOUVERON ; Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Cédric BOILOT ; Didier BOURNAT ; Claude DUBOSCLARD ; Annyse DURON ; Pascale JEAN ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; Jacques THOMAS ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

AR Prefecture

Le Président,

063-200072080-20221025-CC20220705-DE
Reçu le 02/11/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins de psychologue,

Propose au Conseil Communautaire :

- De créer un poste de psychologue à temps non-complet 26/35ème à compter du 1^{er} janvier 2023, cadre A filière médico-sociale, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer ses fonctions.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code

L'agent recruté alors par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi de psychologue.

AR Prefecture

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

063-200072080-20221025-CC20220705-DE
Reçu le 02/11/2022

- accepte cette proposition,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- dit que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de ces décisions.

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines le 25 octobre 2022.

Le Président,


Laurent DUMAS

Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes